



## NUMÉRO 2101-1205

Le Conseil de la municipalité de Saint-Joseph-des-Érables siège en séance ordinaire ce 12 janvier 2021 par voie de visioconférence. Sont présents à cette visioconférence ;

Mme Mélanie Roy, M. Éric Lessard, M. Christian Roy,  
Mme Joanie Roy, Mme Roxane Nadeau.

Est absent ;  
M. Luc Perreault.

Formant quorum sous la présidence de Monsieur le maire Jeannot Roy.

Chacune de ces personnes s'est identifiée individuellement.

Assiste également à la séance, par vidéoconférence, la directrice générale et secrétaire-trésorière, Madame Marie-Josée Mathieu.

CONSIDÉRANT le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours ;

CONSIDÉRANT les décrets subséquents qui prolongent cet état d'urgence, soit jusqu'au 15 janvier 2021 ;

CONSIDÉRANT QUE le décret numéro 2020-074 du 2 octobre 2020 déclare que toute séance publique d'un organisme municipal doit être tenue sans la présence du public, mais doit être publicisée dès que possible par tout moyen permettant de connaître la teneur des discussions entre les participants et le résultat de la délibération des membres;

2101-1205-1

EN CONSÉQUENCE, il est proposé et résolu à l'unanimité ;

« Que le Conseil accepte que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du Conseil et les officiers municipaux puissent y participer par vidéoconférence ;

« Que le Conseil accepte que la présente séance soit enregistrée et rendue publique dès que possible.

### **2. Lecture et adoption de l'ordre du jour**

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du Conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour de la présente séance et que monsieur le maire en fait lecture au bénéfice de l'auditoire ;

2101-1205-2

À CETTE CAUSE, il est proposé par madame Mélanie Roy et résolu, que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté en laissant le point varia ouvert.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

### **3. Suivi des procès-verbaux**

Aucun point n'est discuté.

### **4. Adoption des procès-verbaux des séances du 1<sup>er</sup> et 8 décembre 2020**

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont individuellement pris connaissance des procès-verbaux des séances du 1<sup>er</sup> et 8 décembre 2020 ;

ATTENDU QUE les membres du Conseil renoncent à la lecture des procès-verbaux ;

2101-1205-4

POUR CES MOTIFS, il est proposé par monsieur Christian Roy et résolu, que les procès-verbaux des séances du 1<sup>er</sup> et 8 décembre 2020, soient adoptés tel que rédigés.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

### **5. Lecture et approbation des comptes**

ATTENDU QUE la liste des comptes à payer a été déposée ;

ATTENDU QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière atteste que les crédits nécessaires sont disponibles ;

2101-1205-5

POUR CES MOTIFS, il est proposé par monsieur Éric Lessard et résolu d'approuver les engagements de crédit du mois de décembre 2020 tel que rapportés à la liste des comptes à payer pour un montant totalisant 61 042.89\$.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

**6. Rapport sur le déneigement**

À la demande du Conseil, le maire et la directrice générale font rapport sur la situation en ce début de saison.

**7. Débroussaillage 2021**

2101-1205-7

Il est proposé par madame Roxane Nadeau et résolu que la municipalité de Saint-Joseph-des-Érables demande à l'entreprise Débroussaillage Adam Vachon d'exécuter les travaux de débroussaillage dans le rang des Érables nord et rang St-Bruno avant le 15 juillet 2021. La date des travaux devra être validé une semaine avant avec le directeur des travaux publics qui supervisera ceux-ci.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

**8. Adoption du Règlement numéro 245-20 – taxation 2021**

ATTENDU QU'il est nécessaire d'imposer les taxes et tarifications requises pour pourvoir au paiement des dépenses de l'exercice 2021;

ATTENDU QU'avis de motion a été régulièrement donné à la séance du 1<sup>er</sup> décembre 2020 ;

ATTENDU QU'un projet de règlement a dûment été adopté lors de la séance du 1<sup>er</sup> décembre 2020 ;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 445 du code municipal, une copie du règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture ;

2012-1205-8

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Joanie Roy et résolu à l'unanimité que le règlement no 245-20 soit et est adopté et que ce règlement décrète ce qui suit :

**CHAPITRE I  
INTERPRÉTATION**

1. Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

**CHAPITRE II  
TAXES FONCIÈRES**

**SECTION I  
TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE**

2. En vue de pourvoir aux dépenses d'administration générale et aux dépenses des différents services et ententes de la municipalité, il est imposé et sera prélevé une taxe foncière générale au taux 0,648\$ par 100 \$ d'évaluation sur tous les biens-fonds imposables situés sur le territoire de la municipalité selon leur valeur réelle telle que portée au rôle d'évaluation en vigueur pour l'année 2021.

**SECTION II  
TAXES FONCIÈRE SÛRETÉ**

3. Afin de pourvoir aux dépenses des services de la Sûreté du Québec de la Municipalité de Saint-Joseph-des-Érables, une taxe foncière générale spéciale est imposée et prélevée pour l'exercice financier 2021 sur l'ensemble des immeubles imposables inscrits au rôle d'évaluation foncière en vigueur sur le territoire de la Municipalité. Le taux est fixé à 0,078 \$ du 100 \$ d'évaluation

### SECTION III

#### TAXES FONCIÈRE MRC ROBERT-CLICHE

4. Afin de pourvoir aux dépenses des quote-part de la MRC Robert-Cliche de la Municipalité de Saint-Joseph-des-Érables, une taxe foncière générale spéciale est imposée et prélevée pour l'exercice financier 2021 sur l'ensemble des immeubles imposables inscrits au rôle d'évaluation foncière en vigueur sur le territoire de la Municipalité. Le taux est fixé à 0,122 \$ du 100 \$ d'évaluation

### SECTION IV

#### TAXES FONCIÈRE BIBLIOTHÈQUE ET LOISIRS

5. Afin de pourvoir aux dépenses de la bibliothèque et des loisirs avec la ville St-Joseph-de-Beauce de la Municipalité de Saint-Joseph-des-Érables, une taxe foncière générale spéciale est imposée et prélevée pour l'exercice financier 2021 sur l'ensemble des immeubles imposables inscrits au rôle d'évaluation foncière en vigueur sur le territoire de la Municipalité. Le taux est fixé à 0,113 \$ du 100 \$ d'évaluation

### CHAPITRE III

#### COMPENSATION ET TARIFICATION

##### SECTION I

###### MATIÈRES RÉSIDUELLES

6. Afin de pourvoir aux dépenses de la cueillette et de l'enfouissement des ordures, il est imposé et prélevé un tarif de compensation selon les catégories d'usagers suivants :

Aux propriétaires de résidence unifamiliale ou à logements multiples : un tarif de 155 \$ par logement;

Aux propriétaires d'exploitation agricole : un tarif de 235 \$;

Aux propriétaires de commerces : un tarif de 235 \$ par commerce sauf Pianos Bolduc qui devra payer 2 300 \$, le Camping Saint-Joseph qui devra payer 825 \$ et Jardinier Huard qui devra payer 530 \$ en raison du volume de vidanges;

Aux propriétaires de chalet ou roulotte (saisonnier) : un tarif de 100 \$;

##### SECTION II

###### FOSSES SEPTIQUES

7. Afin de pourvoir à la quote-part de la MRC Robert-Cliche pour la gestion des fosses septiques sur le territoire de la municipalité, il est imposé et prélevé un tarif selon les catégories d'usagers suivants :

Aux propriétaires de résidence unifamiliale ou à logements multiples : un tarif de 170.16 \$ par logement et aux propriétaires de chalet ou roulotte : un tarif de 85.08 \$;

La compensation annuelle lorsque qu'un immeuble possède une installation septique Hydro-Kinetic ou tout autres installations avec la même technologie, est de 105.69 \$.

Les frais de vidange, transport et traitement des installations septiques Hydro-Kinetic ou autres installations de ce genre seront facturés au propriétaire selon le coût réel de la facture.

##### SECTION III

###### ENTRETIEN DU COURS POULIN

8. Afin de pourvoir aux dépenses de la MRC Robert-Cliche pour les frais d'entretien du cours d'eau POULIN au montant de 4 244, 24 \$, seront et sont par le présent règlement, assujettis au paiement des travaux et des frais résultants de ces travaux, les propriétaires des terrains énumérés ci-dessous, en raison du de la superficie contributive totale attribuée à chacun, à savoir :

- Ferme René et Claudette Poulin	25%	pour un montant de	1 061, 61 \$
- Norbert Poulin	15 %	pour un montant de	636. 64 \$
- Ferme Duclicher	55%	pour un montant de	2 334, 33 \$
- Jean-Luc Cliche	5%	pour un montant de	212, 21 \$

#### **CHAPITRE IV**

##### **DÉBITEUR**

9. Le débiteur et les codébiteurs sont assujettis au paiement des taxes dues à la Municipalité. Au sens du présent règlement, le débiteur est défini comme étant le propriétaire au sens de la Loi sur la fiscalité municipale au nom duquel une unité d'évaluation est inscrite au rôle d'évaluation foncière ou, dans le cas d'immeubles visés par la Loi sur la fiscalité municipale, la personne tenue au paiement des taxes foncières imposées sur cet immeuble, qu'il soit habité ou non habité, ou de la somme qui en tient lieu.

#### **CHAPITRE V**

##### **PAIEMENT**

10. Lorsque dans un compte le total des taxes foncières est inférieur à 300 \$, il doit être payé en un seul versement. Les tarifs de compensation sont payables au premier versement.

11. En excluant les tarifs de compensation qui sont payables au premier versement, lorsque dans un compte le total des taxes foncières est égal ou supérieur à 300 \$, le débiteur a le droit de payer celles-ci en trois versements selon les dates ultimes et les proportions du compte mentionnées ci-après :

- 1<sup>er</sup> versement : 1<sup>er</sup> mars - 33,4 %
- 2<sup>e</sup> versement : 1<sup>er</sup> juin - 33,3 %
- 3<sup>e</sup> versement : 1<sup>er</sup> septembre - 33,3 %

12. Lorsque le 1<sup>er</sup> versement n'est pas fait dans le délai imparti, le montant de taxe échu est alors exigible immédiatement et porte intérêt.

#### **CHAPITRE VI**

##### **INTÉRÊTS ET FRAIS**

13. Les intérêts, au taux de 1,5 % par mois (18 % par année), s'appliquent pour l'année financière 2020.

#### **CHAPITRE VII**

##### **DISPOSITION DIVERSES**

14. Après que le rôle de perception aura été déposé, quiconque se trouve dans les conditions voulues pour être imposé par suite de nouvelle construction, audition de locataire ou occupant, ou par prolongement de service, le Conseil facturera, pour le nombre de mois imposables pour l'année en cours, et pour les mois antérieurs, s'il y a omission.

15. Les taxes mentionnées au présent règlement n'ont pas pour effet de restreindre le prélèvement ou l'imposition de toutes autres taxes prévues ou décrétés par tout autre règlement municipal.

16. Toute somme due à la Municipalité sera assimilée à la taxe foncière.

17. Toute disposition antérieure inconciliable avec le présent règlement est abrogée.

18. Les taxes ou compensations imposées en vertu du présent règlement le sont pour l'exercice financier 2021.

#### **CHAPITRE VIII**

##### **ENTRÉE EN VIGUEUR**

19. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

**9. RM-SQ-02 - Règlement sur les nuisances et la salubrité**

**9.1 Avis de motion pour un règlement sur les nuisances et la salubrité**

Madame Mélanie Roy donne avis de motion qu'il sera présenté à une séance subséquente de ce Conseil, un règlement sur les nuisances et la salubrité

**9.2 Dépôt du projet de règlement RM-SQ-02 - Règlement sur les nuisances et la salubrité**

ATTENDU QUE les articles 55 et 59 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ c. C-47.1) habilent les municipalités à régler la salubrité et les nuisances ;

ATTENDU QUE le Conseil désire adopter un règlement pour assurer le bien-être général et l'amélioration de la qualité de vie des citoyens de la municipalité de Saint-Joseph-des-Érables ;

ATTENDU QUE le Conseil désire adopter un règlement pour définir ce qui constitue une nuisance ou une insalubrité et pour les faire supprimer, ainsi qu'imposer des amendes aux personnes qui créent ou laissent subsister de telles nuisances ;

ATTENDU QU'UN avis de motion et le dépôt du présent projet de règlement ont été donnés ou faits lors de la séance du Conseil tenue le 12 janvier 2021;

2012-1205-9.2

POUR CES RAISONS, il est proposé par monsieur Christian Roy et résolu ;

QUE la Municipalité Saint-Joseph-des-Érables adopte le projet de règlement RM-SQ-02 – Règlement sur les nuisances et la salubrité;

QUE le règlement RM-SQ-02 pouvant être consulté sur les heures d'ouverture du bureau municipal est comme s'il était ici au long récit.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

**10. RM-SQ-3 Sécurité paix et ordre**

**10.1 Avis de motion sur un règlement sur la sécurité**

Monsieur Éric Lessard donne avis de motion qu'il sera présenté à une séance subséquente de ce Conseil, un règlement sur la sécurité.

**10.2 Dépôt du projet RM-SQ-3 Sécurité paix et ordre**

ATTENDU QUE l'article 62 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ c. C-47.1) habilent les municipalités à adopter des règlements en matière de sécurité ;

ATTENDU QUE le Conseil désire adopter un règlement pour assurer la paix, le bon ordre, le bien-être général et l'amélioration de la qualité de vie des citoyens de la municipalité de Saint-Joseph-des-Érables;

ATTENDU QUE le Conseil juge nécessaire d'assurer la sécurité et la tranquillité sur son territoire;

ATTENDU QU'UN avis de motion et une présentation du présent règlement ont été donnés le 12 janvier 2021;

2101-1205-10.2

POUR CES RAISONS, il est proposé par madame Roxane Nadeau et résolu ;

QUE la Municipalité Saint-Joseph-des-Érables adopte le projet de règlement RM-SQ-03 – Sécurité, paix et ordre ;

QUE le règlement RM-SQ-03 pouvant être consulté sur les heures d'ouverture du bureau municipal est comme s'il était ici au long récit.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

## **11. Modification au règlement de zonage**

*Monsieur Éric Lessard quitte la séance pour la durée des points 11.1 et 11.2*

### **11.1 Avis de motion**

Madame Joanie Roy donne avis de motion qu'il sera présenté à une séance subséquente de ce Conseil, un règlement visant à modifier les dispositions à respecter pour l'implantation d'habitation en zone forestière dans le règlement de zonage

### **11.2 Dépôt de projet R-246-21 amendant le règlement de zonage no 217-17 visant à modifier les dispositions à respecter pour l'implantation d'habitation en zone forestière (f)**

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Joseph-des-Érables est assujettie aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU) ;

ATTENDU QU'il est possible dans la zone Forestière F-1, en vertu de l'article 59 volet secteur, de construire des résidences unifamiliales isolées sur les propriétés vacantes d'usages résidentiels d'une superficie de plus de 10 ha ;

ATTENDU QUE la municipalité juge pertinent de permettre la construction d'habitation unifamiliale saisonnière sans limite de superficie ou du nombre d'étages ;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance ordinaire du 12 janvier 2021 ;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation sera tenue avant l'adoption du 2<sup>e</sup> projet règlement ;

2101-1205-11.2

POUR CES RAISONS, il est proposé par madame Mélanie Roy et résolu que le conseil adopte le projet de règlement 246-21 amendant le règlement de zonage no 217-17 visant à modifier les dispositions à respecter pour l'implantation d'habitation en zone forestière (f) et décrète ce qui suit :

#### **ARTICLE 1 :**

---

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement

#### **ARTICLE 2 :**

---

Le titre du présent RÈGLEMENT est : 1er projet de règlement R-246-21 amendant le Règlement de Zonage no 217-17 visant modifier les dispositions à respecter pour l'implantation d'habitation en zone forestière (F).

#### **ARTICLE 3 :**

---

Le présent règlement a pour objet de :

1. Modifier l'article 3.2.2. a) du règlement de zonage no 217-17 afin d'enlever les dispositions concernant la limite de superficie maximale de plancher et du nombre d'étages permis pour les habitations unifamiliales isolées saisonnières (chalets).

#### **ARTICLE 4 :**

---

Le paragraphe a) de l'article 3.2.2. est remplacé par ce qui suit :

a) Habitation :

- 1° Les habitations unifamiliales isolées saisonnières (chalets).

#### **ARTICLE 5 :**

---

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

## **12. Changement de date de la séance du conseil de novembre**

CONSIDÉRANT que le 7 novembre 2021 est un jour de scrutin municipal ;

CONSIDÉRANT qu'il y a des délais à respecter pour des nouveaux élus avant d'être assermenté selon la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités ;

CONSIDÉRANT ces délais, nous devons changer la date de la séance en prévision d'une éventuelle élection ;

2101-1205-12

À CES CAUSES, il est proposé par monsieur Christian Roy et résolu, que la séance du mois de novembre soit tenue le mardi 9 novembre au lieu du mardi 2 novembre.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

**13. Correspondance**

La directrice générale et secrétaire-trésorière fait la lecture de la correspondance. *Seules les correspondances demandant des délibérations seront retenues aux fins du procès-verbal.*

**14. Varia**

Aucun point n'est discuté.

**15. Questions et commentaires**

Une période de questions a été réservée pour le public. *Seules les questions demandant des délibérations seront retenues aux fins du procès-verbal.*

**16. Levée de l'assemblée**

2101-1205-19

À 21h15, il est proposé par monsieur Éric Lessard et résolu, de lever la séance.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

*Je, Jeannot Roy, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.*

---

Jeannot Roy, maire

---

Marie-Josée Mathieu, secrétaire-trésorière